

## **Aide à la mobilité doctorale internationale - MobiDoc**

**RÉGLÈMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU --/--/----**

**Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L821-1 ;  
Vu la délibération N° 2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil  
d'administration au bénéfice de la Présidente de l'Université et en particulier son  
point III) 2° ;**

### **1. Objet de l'appel**

Le dispositif MobiDoc (Mobilité Doctorale internationale) mis en place par l'université soutient la mobilité internationale des doctorant.es de l'établissement sous la forme d'aides à la mobilité sortante dans le cadre d'un séjour dans un établissement/organisme à l'étranger. Ce séjour de recherche à l'étranger doit avoir pour objectif d'approfondir les connaissances scientifiques, de développer un réseau scientifique et d'avancer sur le travail de doctorat.

### **2. Critères d'éligibilité**

- Le candidat devra être inscrit en doctorat à l'Université Lumière Lyon 2 à la date de la demande.
- Le directeur de thèse et le directeur du laboratoire de thèse devront avoir donné un avis favorable à la mobilité demandée.
- Le doctorant devra être accueilli dans une structure étrangère : Universités étrangères, centres de recherche (UMIFRE, écoles françaises), établissements culturels (musées, fondations ou instituts culturels), organisations internationales (OMS, UNESCO, UNICEF, ONU) (liste non exhaustive).
- L'aide devra concerner un projet de mobilité d'une durée de 1 à 6 mois.
- La demande devra concerner une mobilité à venir. Aucune candidature ne pourra être acceptée de manière rétroactive.
- La mobilité ne pourra se dérouler dans un pays à risques (Conseils voyageurs site MEAE).
- Le dossier transmis devra être complet.

### **3. Critères de sélection**

#### **Critère 1 Excellence académique et/ou scientifique du candidat**

- CV du candidat et liste de travaux et de publications éventuelles
- Appréciations motivées du/de la directeur/trice de thèse
- Avis du/de la directeur/trice de laboratoire

#### **Critère 2 Pertinence scientifique du projet de mobilité**

- Qualité du projet de mobilité (la faisabilité du projet et sa pertinence seront prises en compte)
- Qualité du partenariat avec la structure d'accueil

#### **Autres éléments pris en compte**

- Priorité sera donnée aux doctorants de D1 à D4
- Priorité sera donnée aux cotutelles et codirections internationales de thèse
- Priorité sera donnée aux 1<sup>ères</sup> demandes

#### **4. Composition du dossier de candidature**

- Dossier de candidature
- CV détaillé
- Lettre de soutien du/de la directeur/trice de thèse
- Lettre de soutien de l'encadrant.e dans la structure d'accueil
- Lettre d'invitation de la structure d'accueil précisant la période d'accueil

#### **5. Procédure de sélection**

Chaque directeur/trice d'ED propose un classement des candidatures par ED.

Les dossiers sont examinés par une commission de sélection interne présidée par la Vice-présidente Recherche et le Vice-président Relations internationales.

La commission de sélection propose la liste des bénéficiaires. La délibération donne lieu à un procès-verbal. La Présidente arrête les décisions d'attribution individuelles par délégation du CA.

NB : la commission de sélection peut être amenée à revoir la durée des mobilités demandée accordée en fonction des contraintes budgétaires.

#### **6. Calendrier**

Deux appels à candidature sont organisés chaque année. Le calendrier sera fixé chaque année lors de la publication de l'appel à candidature.

L'appel à candidature sera diffusé auprès des doctorant.es, directeurs/trices de thèse, directeur/trices de laboratoire et directeur/trices d'ED. Il sera publié sur le site internet de l'université et via la DREDline.

#### **7. Durée**

Le dispositif MobiDoc finance des projets de mobilité d'une durée de 1 à 6 mois.

#### **8. Règles de cumul**

L'aide MobiDoc est cumulable avec d'autres types de financement.

#### **9. Montant et règles d'attribution**

La mobilité est financée en fonction du pays de destination et de la durée du séjour. Le calcul du montant accordée pour les mobilités est établi conformément aux règles du programme Erasmus +.

Pour l'année 2022/2023 :

- **Pays groupe 1** : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse  
**Fourchette entre 310 à 600€/mois**
- **Pays groupe 2** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal :  
**Fourchette entre 260 à 540€/mois**
- **Pays groupe 3** : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine  
**Fourchette entre 200 à 490€/mois**
- **Monde**  
**Montant fixe de 700 €/mois**

À ce montant peut s'ajouter un forfait mobilité pour la prise en charge du déplacement jusqu'au lieu d'accueil.

Pour l'année 2023, les informations sur le programme Erasmus + sont disponibles : [https://erasmus-plus.ec.europa.eu/sites/default/files/2023-01/ErasmusplusProgramme-Guide2023-v2\\_en.pdf](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/sites/default/files/2023-01/ErasmusplusProgramme-Guide2023-v2_en.pdf)

## **10. Paiement**

L'aide est versée en deux fois :

- Le premier versement de 80 % du montant total de l'aide aura lieu lorsque la DRED recevra la preuve de l'arrivée du/de la doctorant.e dans l'établissement d'accueil (attestation de présence à faire remplir).
- Le deuxième versement de 20 % du montant total de l'aide aura lieu après la mobilité du/de la doctorant.e à réception de l'attestation finale, après avoir rempli le rapport participant.

## **11. Acceptation du règlement**

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est établi pour 2023 et 2024. Le dispositif MobiDoc pourra être reconduit annuellement sur décision de la présidente.